

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**



Séance du Comité syndical du 5 mars 2020

Délibération n°2020-05

Objet : Budget primitif 2020

Le 5 mars 2020, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, suite au report de la séance du 27 février 2020 faute de quorum, s'est réuni à Chevilly-Larue sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Présidente.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 0

Mme Rabardel a été désignée secrétaire de séance,

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et L.5722-1,

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu les statuts du Syndicat et notamment les articles 7-3 et 11,

Vu la délibération n°2020-01 approuvant le rapport sur le débat d'orientations budgétaires,

Ayant entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE

Article unique :

Approuve, chapitre par chapitre, le budget primitif 2020 du Syndicat qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le tableau suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
011 : 367 492.30€	74 : 535 000.00 €
012 : 258 660.00 €	77 : 105 000.00 €
68 : 13 847.70 €	
640 000.00 €	640 000.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
20 : 13 847.70 €	21 : 11 700 000.00 €
21 : 11 700 000.00 €	28 : 13 847.70 €
11 713 847.70 €	11 713 847.70 €

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

La Présidente
Par délégation,

